

« voulu en quelque sorte répugner, ledit sieur prévôt des  
« marchands aurait dit hautement aux mandeurs de ladite  
« ville qu'ils eussent à passer, la chose ayant été réglée par  
« ce que mon dit seigneur maréchal de Villeroy avait  
« déclaré présentement, et cela aussi étant conforme à  
« l'usage de tout temps introduit. »

Ainsi fut fait. Et le maître des cérémonies vint prendre par la main le prévôt des marchands pour le conduire le premier vers la reine (1).

Le Consulat ne montrait pas moins d'énergie à soutenir contre la Royauté les privilèges que la commune avait réclamés et obtenus, lorsqu'elle avait traité avec le roi de France et accepté sa suzeraineté. Il y en a un exemple dans une entrée solennelle de Louis XIII.

C'était en 1622. Le Roi, avant de prendre une pièce d'orfèvrerie offerte par le prévôt des marchands, remettait les clefs de la ville au marquis d'Halincourt et de Ville-roy, en disant : « Je donne ces clefs au sieur d'Halincourt, votre gouverneur, en qui j'ai toute confiance. » Le prévôt des marchands répondit aussitôt : « Nous supplions Votre  
« Majesté que ce soit sans blesser les privilèges de la ville  
« qui a l'honneur de tenir la garde des clefs d'icelle en foi  
« et hommage de Votre Majesté. » Et le roi de répliquer :  
« Aussi veux je que ce soit sans préjudice de vos privi-  
« lèges (2). »

On ne voit, dans l'histoire de Lyon, les échevins privés de la garde des clefs de la ville que durant le séjour des calvinistes. Ces clefs étaient en nombre correspondant au

---

(1) *Archives*, BB, 213.

(2) *Archives*, BB, 161.